

# CONVENTION FINANCIERE – NOTRE DAME DES ANGES

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Entre :

**La Fondation d'Auteuil**, Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est à PARIS (75016), 40 rue Jean de la Fontaine,  
Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775.688.799

Pris en son établissement dénommé :  
**NOTRE DAME DES ANGES** – 6 Chemin d'Auzeville – 31400 TOULOUSE

D'une part,

Représenté par **Marie-Claude VIE** ayant qualité pour agir  
Dénommé Apprentis d'Auteuil ou l'établissement Notre Dame des Anges

Et :

Monsieur : .....

Madame : .....

Demeurant à :

.....  
.....

Adresse de Facturation :

.....  
.....

**Représentant(s) légal (aux)** de (*Nom Prénom enfant*) : .....

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

**L'enfant** : .....

Sera scolarisé(e) au sein de l'établissement **NOTRE DAME DES ANGES**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement NOTRE DAME DES ANGES s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire **2021 – 2022**

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration telle que définie à l'article 4 en fonction de ce qui aura été choisi par le(s) parent(s) et conformément à la législation en vigueur.

## Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement NOTRE DAME DES ANGES pour l'année scolaire **2021 - 2022**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement qui leur est remis, et à mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de l'accueil au sein de l'établissement NOTRE DAME DES ANGES et s'engage(nt) à en assurer la partie de la charge financière définie à l'article 4 de la présente convention.

## CONVENTION FINANCIERE – NOTRE DAME DES ANGES

### Article 4 – Coût de la scolarisation

Frais d'inscription	<b>43 €</b> /famille	Voir article 4-1
Contribution Financière Scolarité	Calculée sur l'avis d'imposition	Voir article 4-2
Frais de restauration		Voir article 4-3
Fournitures scolaires	<b>30€</b> Maternelle – <b>33€</b> Primaire	Voir article 4-4
Cotisation A P E L	<b>18€</b> famille et <b>5.10€</b> enfant	Voir article 4-5
Frais de garderie Maternelle	Forfait Annuel	Voir article 4-6
Frais de garderie mercredi	Forfait bi-mensuel	Voir article 4-7
Frais Temps périscolaires Primaire	Forfait Trimestriel	Voir article 4-8

#### 4-1 Inscription ou réinscription

**Frais de dossier : 43 €** /famille (inscription ou réinscription) – **Chèque à joindre à la convention signée.**  
L'inscription ou la réinscription ne sera effective qu'après la signature de la présente convention.

#### Pièces justificatives à fournir

- *Chaque année* : photocopie du **dernier avis d'imposition de la famille disponible en septembre** (en l'absence de justificatif, la tarification sera calculée sur la base du tarif 7)
- Lors de l'inscription et à chaque changement de la situation de famille : photocopie du **livret de famille**
- Attestation d'assurance individuelle scolaire et extrascolaire.

En cas de séparation des parents, le dossier du coût de la scolarisation sera examiné en fonction de la décision du juge.

#### 4-2 Contribution financière famille

Coefficient Familial	Tarif	Contribution Scolarité mensuelle Goûter inclus			Contribution Scolarité mensuelle		
		Maternelle 2021 - 2022			Primaire 2021 - 2022		
		1e enfant	2e enfant	3e enfant	1e enfant	2e enfant	3e enfant
Inférieur à 2 799 €	<b>Q1</b>	<b>25,49 €</b>	<b>23,64 €</b>	<b>20,86 €</b>	<b>18,54 €</b>	<b>16,69 €</b>	<b>13,91 €</b>
de 2 800 € à 6 999 €	<b>Q2</b>	<b>40,82 €</b>	<b>37,43 €</b>	<b>32,35 €</b>	<b>33,87 €</b>	<b>30,48 €</b>	<b>25,40 €</b>
de 7 000 € à 10 199 €	<b>Q3</b>	<b>65,95 €</b>	<b>60,05 €</b>	<b>51,20 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>53,10 €</b>	<b>44,25 €</b>
de 10 200 € à 15 099 €	<b>Q4</b>	<b>87,28 €</b>	<b>79,24 €</b>	<b>67,19 €</b>	<b>80,33 €</b>	<b>72,29 €</b>	<b>60,24 €</b>
de 15 100 € à 19 999 €	<b>Q5</b>	<b>118,96 €</b>	<b>107,76 €</b>	<b>90,96 €</b>	<b>112,01 €</b>	<b>100,81 €</b>	<b>84,01 €</b>
de 20 000 € à 25 499 €	<b>Q6</b>	<b>127,13 €</b>	<b>115,11 €</b>	<b>97,08 €</b>	<b>120,18 €</b>	<b>108,16 €</b>	<b>90,13 €</b>
Supérieur à 25 500 €	<b>Q7</b>	<b>136,97 €</b>	<b>123,97 €</b>	<b>104,46 €</b>	<b>130,02 €</b>	<b>117,02 €</b>	<b>97,51 €</b>

**Contribution mensuelle par enfant.** Elle dépend du coefficient familial, calculé selon le dernier avis d'imposition disponible en septembre, et du nombre d'enfants scolarisés à Notre Dame des Anges. (Comment calculer votre coefficient familial : Revenu fiscal de référence de la famille/Nombre de personnes au foyer).

#### 4-3 Frais de Restauration

Forfait Mensuel 2021 - 2022		
Régime	Maternelle	Primaire
DP 4 : Demi Pensionnaire 4 jours	73.76 €	75.51 €
DP 3 : Demi Pensionnaire 3 jours	55.32 €	56.63 €
DP 2 : Demi Pensionnaire 2 jours	36.88 €	37.75 €
DP 1 : Demi-Pensionnaire 1 jour	18.44 €	18.88 €

- **4 forfaits** sont proposés. Chaque famille peut choisir à l'inscription un forfait 4 jours, 3 jours, 2 jours ou bien 1 jour.

## CONVENTION FINANCIERE – NOTRE DAME DES ANGES

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription. **L'engagement vaut pour le trimestre entier.**

Une modification de forfait en cours d'année sera calculée au prorata des mois restants.

Dans le cas d'un forfait 3, 2 ou 1 jour(s), les jours choisis devront être les mêmes pour toute l'année scolaire.

Le remboursement pour maladie d'une durée d'une semaine hors vacances scolaires se fera sur certificat médical (*Joindre le formulaire de demande de remboursement à votre demande*).

**Hors Forfait** : Possibilité d'inscription occasionnelle au ticket - **Carnet de 10 tickets : 65 €** (famille de 3 enfants et plus : carnet de 10 tickets : 58 €).

Pour des raisons d'organisation et de gestion des commandes Les parents doivent prévenir une semaine avant, en remettant un ticket complété dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Apprentis d'Auteuil précise que les prestations de restaurations sont effectuées par un prestataire indépendant et sous sa seule responsabilité. Apprentis d'Auteuil déclare que ce dernier dispose d'une assurance en responsabilité civile d'exploitation souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques d'intoxications alimentaires. Seront notamment couvert les dommages matériels et corporels pouvant survenir en raison de l'accomplissement de la prestation de restauration.

**4-4 Fournitures scolaires** : Les fournitures scolaires, fournies par l'école pour tous les enfants sont facturées : **3.00 €** par mois en maternelle **et 3.30 €** par mois en primaire.

**4-5 Cotisation familiale APEL, Association de Parents d'Elèves** (facultative) : **18 € /famille/an** (Si vous avez un autre enfant scolarisé en collège privé, vous pouvez choisir l'établissement où vous réglez la cotisation nationale APEL. Merci de nous adresser le justificatif de règlement de cette cotisation, vous serez redevable de la partie « Etablissement » seulement) **Cotisation APEL Etablissement : 5.10 €/enfant/an**

**4-6 Frais de garderie matin et soir**, pour lesquels un service est proposé pour les élèves des **classes de maternelles**.

Les familles inscrivent les enfants des classes maternelles pour la garderie pour l'année scolaire.

Horaires : Le matin de 7h20 à 8h20

Le soir de 16h30 à 18h30.

Coefficient Familial (RI/Nbre parts)	Tarif annuel Garderie Maternelle 2021 2022		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Inférieur à 2 799 €	118,15	111,90	106,63
De 2 800 à 6 999 €	152,70	145,35	138,05
De 7 000 à 9 999 €	212,25	201,85	191,36
De 10 000 à 15 099 €	263,53	250,95	237,36
De 15 100 € à 18 499 €	296,90	282,30	267,65
De 18 500 à 25 499 €	344,00	327,30	309,47
Supérieur à 25 500 €	396,30	376,45	356,55

**4-7 Frais de garderie du mercredi, pour** lesquels un service est proposé aux familles.

Les familles inscrivent les enfants pour la garderie au forfait pour 2 mois (période comprise entre deux congés scolaires) Les frais de garderie mercredi sont prélevés pour la période de 2 mois.

**Horaires : 8h00 – 18h00**

Forfait bimensuel Garderie Mercredi Notre Dame des Anges 2021 2022		
Coefficient Familial (RI/Nbre parts)	TARIF demi-journée pour 2 mois	Tarif avec Repas pour 2 mois
Inférieur à 6 999 €	58 €	91 €
De 7 000 à 15 099 €	115 €	150 €
Supérieur à 15 100 €	142 €	174 €
Tarif Journalier Présence Occasionnelle	26 €	31 €

## CONVENTION FINANCIERE – NOTRE DAME DES ANGES

Toute période bimensuelle commencée est due. La famille déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

### 4-8 Frais Temps périscolaires Primaire, pour lesquels un service est proposé pour les élèves des **classes de primaire**.

	Forfait 1er trimestre 2021 2022			Forfait 2ème trimestre 2021 2022			Forfait 3ème trimestre 2021 2022		
	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR
Inférieur à 2 799 €	12	24	56	9	18	42	9	18	42
de 2 800 € à 6 999 €	16	32	112	12	24	84	12	24	84
de 7 000 € à 10 199 €	20	36	120	15	27	90	15	27	90
de 10 200 € à 15 099 €	24	44	136	18	33	102	18	33	102
de 15 100 € à 19 999 €	48	56	164	36	42	123	36	42	123
de 20 000 € à 25 499 €	60	68	190	45	51	142,5	45	51	142,5
Supérieur à 25 500 €	64	76	198	48	57	148,5	48	57	148,5

Temps d'accueil périscolaire :

- Matin : avant la classe, dès 7h20.
- Midi : 2 heures pendant la pause méridienne
- Soir : Après la classe, jusque 18h30

Le forfait des temps périscolaires en primaire est calculé au trimestre. Possibilité d'inscription au trimestre, la facturation est établie en début de trimestre, l'intégralité du forfait est prélevée en début de trimestre. Toute modification d'inscription doit être effectuée avant la fin du trimestre.

Il est possible de choisir une inscription pour l'année, la facturation sera automatiquement lissée sur les 10 mois.

La réservation ou la présence au service de restauration est indissociable de la séquence périscolaire du midi.

Inscription exceptionnelle à la séquence : 4€ le matin, 6€ le midi, 9€ le soir. (Maximum de 2 exceptions par enfant par trimestre)

Tout trimestre commencé est dû.

### 4-9 Facturation

La facturation est annuelle, répartie sur 10 mois, pour les frais de scolarité, restauration, garderie annuelle, fournitures. Elle est trimestrielle pour les frais périscolaires si inscription au trimestre, et bimensuelle pour les frais périscolaires de garderie le mercredi,

### 4-10 Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement d'Apprentis d'Auteuil.

Les parents conservent la maîtrise de leurs règlements : ils peuvent changer de mode de règlement ou de banque à tout moment. Toutefois, les changements doivent être signalés un mois à l'avance pour être pris en compte le mois suivant.

Merci de cocher le mode de règlement choisi :

- **Prélèvement bancaire** : Les prélèvements sont effectués le 8 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- **Chèque** : Le règlement par chèque à l'ordre de NOTRE DAME DES ANGES doit parvenir à l'établissement : pour le **premier tiers le 8 octobre**, pour le **second tiers le 8 janvier** et pour le **dernier tiers le 8 avril**.

### Article 5 – Frais non couverts par les frais d'accueil

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarité et la demi-pension. En particulier :

- **Sorties et voyages scolaires** (classes de découverte) : une participation sera demandée aux familles. Dans le cas où un Comité d'Entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, nous pourrions vous fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.

## Article 6 – Admission en cours d'année

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata sera effectué en fonction du nombre de mois de scolarité restants.

## Article 7 – Absence

Les absences pour maladie ne font pas l'objet d'un aménagement de la facturation de la scolarité. Toutefois, sous couvert de certificat médical, en cas de maladie entraînant une absence supérieure à une semaine, l'aménagement de la facturation de la cantine sera analysé au cas par cas entre la famille et l'établissement, selon les circonstances. Apprentis d'Auteuil se réserve le droit d'aménager la facturation en fonction des circonstances ce que les parents reconnaissent et acceptent.

## Article 8 – Durée et résiliation contrat

**8-1 La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 aout 2022**

Elle ne se reconduit pas tacitement et devra faire l'objet d'une nouvelle convention à son expiration.

### 8-2 Résiliation en cours d'année scolaire

#### ➤ A l'initiative de l'établissement

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas d'exclusion.

#### ➤ A l'initiative des familles

Il est demandé aux familles souhaitant quitter l'établissement en cours d'année scolaire d'informer par écrit la Direction. En toutes hypothèses, tout mois commencé est dû. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû.

Toute demande de certificat de radiation (exeat) ne sera satisfaite qu'en cas de situation financière à jour.

## Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'enfant, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## Article 10 - Assurance

Les représentants légaux du jeune devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle et justifier de cette assurance à première demande d'Apprentis-d'Auteuil.

Apprentis d'Auteuil demeure responsable vis à vis des tiers (y compris les utilisateurs) pour les dommages qui pourraient survenir du fait de ses installations selon les règles du droit commun. Ils ont souscrit un contrat garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile. Apprentis d'Auteuil déclarent avoir assuré les bâtiments en assurance dommages aux biens et auprès d'une compagnie notoirement solvable.

## CONVENTION FINANCIERE – NOTRE DAME DES ANGES

### Article 11 - Dispositions diverses

Notifications : les correspondances entre les Parties et notifications prévues au Contrat, doivent être signées par une personne dûment habilitée par la Partie concernée et, sauf mention contraire ci-dessus, envoyées à l'adresse mentionnée en entête du présent contrat.

Titre : Les titres placés en tête des dispositions n'ont aucune valeur contractuelle ou juridique et ne peuvent pas servir à l'interprétation du Contrat.

Intégralité : Le présent contrat, ses annexes et ses avenants éventuels compris, contient l'intégralité des accords intervenus entre les Parties. Ce contrat annule et remplace toute lettre, proposition, offre et/ou convention antérieures ou tout accord verbal. Les Parties conviennent que le présent contrat ne pourra être modifié que par la signature d'un avenant.

Nullité du contrat : Au cas où une des dispositions du présent contrat serait non valide ou déclarée comme telle en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront pour rédiger une nouvelle clause correspondant à leur volonté commune et ayant sur le plan économique l'effet le plus proche de cette clause invalidée. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours, la résiliation du contrat interviendra de plein droit.

Tolérance : Toute tolérance concernant l'application des dispositions contractuelles ne peut être considérée comme une modification ou une suppression de celles-ci, quelle que soit la durée de cette tolérance ou sa fréquence.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation de ladite convention et qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable sera du ressort des juridictions territorialement compétentes.

A ..... le .....2021

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du (des) parent(s)

MC. Vie  
[Signature]

**Ecole Notre Dame des Anges**  
Apprentis d'Auteuil  
6 Chemin d'Auzeville  
31400 TOULOUSE  
Tel : 05 61 25 37 41  
ENR : 031 - 14220

